



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3551^e séance

Mercredi 5 juillet 1995, à 16 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Martínez Blanco	(Honduras)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Sersale di Cerisano
	Botswana	M. Motswagal
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 25 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/510)

La séance est ouverte à 16 h 25.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Vu qu'il s'agit de la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Detlev Graf zu Rantzau, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de juin 1995. Je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous les membres du Conseil de sécurité en rendant sincèrement hommage à l'Ambassadeur Graf zu Rantzau pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie dont il a fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 25 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/510)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Nobile (Croatie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokić une lettre datée du 5 juillet 1995 dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à prendre la parole au cours du débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis d'une lettre datée du 25 juin 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, concernant les activités de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (S/1995/510).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/537, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil ont également reçu la photocopie d'une lettre datée du 5 juillet 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies et par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/1995/538.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Muhamed Sacirbey, à qui je souhaite la bienvenue et que j'invite à prendre la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est avec plaisir et confiance que nous vous voyons assumer la présidence du Conseil de sécurité. Je ne saurais, par ailleurs, passer sous silence la contribution apportée par votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Allemagne, et en particulier la grande compétence avec laquelle il a assumé les responsabilités de la présidence du Conseil durant le mois de juin.

Avant de poursuivre ma déclaration, je voudrais informer le Conseil des événements suivants qui viennent d'être portés à notre attention : il y a quelques heures, un jet des forces serbes qui assiègent la région de Bihac a lancé une attaque aérienne sur la «zone de sécurité» de Bihac. Si nous relevons cet incident parmi beaucoup d'autres qui se sont produits au cours de ces derniers jours, c'est parce qu'il semble constituer une tendance croissante à

mettre à l'épreuve la volonté du Conseil de sécurité de voir respecter la «zone d'exclusion aérienne» au-dessus de la République de Bosnie-Herzégovine et que, à notre grand regret, cela n'a donné lieu en fait à aucune réponse appropriée.

Nous relevons en particulier le sort de la population civile de la région de Bihac car, au cours de ces derniers jours, plusieurs malheureux civils ont perdu la vie pour cause de malnutrition et par suite du manque de produits de première nécessité. Parmi eux figure un petit garçon de trois ans qui, au moment de son décès ne pesait que 15 livres.

Compte tenu des récompenses actuelles et potentielles supplémentaires qui lui sont offertes, nous serions en droit d'attendre du régime de Belgrade qu'il reconnaisse ses voisins, qu'il cesse d'apporter son appui aux Serbes de Karadzic et de les approvisionner, et qu'il encourage ainsi le processus de paix. Malheureusement, c'est tout le contraire qui semble se produire. Au lieu de cela, le régime de Belgrade mobilise des hommes en âge de faire leur service et les renvoie servir dans les «armées de la Krajina et des Serbes de Bosnie». Belgrade continue de payer les salaires des troupes et notamment des officiers des «armées de la Krajina et des Serbes bosniaques». À titre d'exemple, il se pourrait que le F-16 des États-Unis et son pilote américain, Scott O'Grady, aient été descendus par les systèmes anti-aériens de la soi-disant armée des Serbes de Bosnie, mais ce système anti-aérien était contrôlé par un système de défense aérienne relié directement à Belgrade. Et la liste des incohérences ne cesse de s'allonger.

On peut donc se demander pourquoi le Conseil de sécurité devrait-il continuer d'appuyer pendant 75 jours supplémentaires le processus d'allègement des sanctions alors que le régime de Belgrade semble jouer un double jeu notamment en ce qui concerne la fermeture de la frontière poreuse de Bosnie-Herzégovine. La réponse la plus honnête est peut-être que c'est la moins pire parmi la série des mauvaises options qui se présentent dans le cadre d'un règlement négocié.

Aussi précise que soit cette réponse aujourd'hui, elle ne saurait constituer en fin de compte le fondement d'un processus politique permettant d'aboutir à la paix. Belgrade ne peut effectivement être autorisée à dicter le processus de paix parce que l'on ne trouve pas d'autres options satisfaisantes. Sinon, toute la démarche actuelle non seulement serait vouée à l'échec mais pourrait en réalité aller à l'encontre du but recherché.

Si Belgrade souhaite obtenir un autre allègement des sanctions ou même maintenir leur allègement actuel, elle doit comprendre que la fermeture des frontières doit être réelle, que la reconnaissance de ses voisins — y compris la République de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie — doit être dépourvue de toute ambiguïté, et que son appui au processus de paix doit être sincère et non simplement une seule mesure d'ordre tactique.

L'attentisme dont certains font preuve en essayant d'obtenir la coopération de Belgrade n'a pas seulement incité M. Milosevic et consorts à être encore plus obstinés et plus ambigus; en fait cela les a encouragés à essayer de dicter les conditions de la paix. M. Milosevic croit notamment maintenant qu'il peut définir le caractère juridique international de la Bosnie-Herzégovine qu'il est censé reconnaître et, ce faisant, rend cette reconnaissance non seulement ambiguë mais en fait contre-productive. M. Milosevic s'apprête à reconnaître une Bosnie-Herzégovine privée de souveraineté et qui ne se situe qu'à l'intérieur de frontières internationales temporaires susceptibles d'être modifiées selon la volonté de Belgrade. En réalité, sa stratégie est de déclarer une reconnaissance qui encourage l'avènement d'une grande Serbie ethniquement pure plutôt qu'une confirmation des éléments les plus fondamentaux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

Dans l'intervalle, faisons l'inventaire de ce qu'a accompli jusqu'à présent l'allègement des sanctions par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la Serbie. Les actes de terrorisme et l'étranglement de la population de Sarajevo et d'autres villes et cités bosniaques se poursuivent. Le régime de Belgrade et les Serbes de Bosnie font preuve plus que jamais d'intransigeance s'agissant des mesures en faveur de la paix. Les attaques contre les fonctionnaires, les soldats et autres travailleurs des Nations Unies augmentent. Enfin, tout récemment, alors que l'équipe de basketball de la République fédérative de Yougoslavie avait l'occasion de participer au récent championnat européen, elle a mis fin à sa participation en montrant à la foule le signe des Serbes de Chetnik — ceux qui, en fait, se livrent à l'agression et au «nettoyage ethnique» contre la République de Bosnie-Herzégovine. Cette même équipe de basketball a également promis de donner certaines de ses médailles aux dirigeants des «Serbes de Krajina et de Karadzic».

De toute évidence, lorsque l'on fait le bilan des conséquences, le résultat est loin d'être évident. Mais soyons clairs sur ce point : nous ne demandons que la reconnaissance juridique par le régime de Belgrade de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale et de ce que l'ONU a

déjà reconnu dans le cadre de notre appartenance à l'Organisation.

D'autre part, c'est le minimum que nous puissions accepter, et d'autres ne peuvent dégrader notre statut juridique par des définitions présomptueuses et dangereuses de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale.

Le régime de Belgrade peut décider de reconnaître la République de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues sans condition ou décider de ne rien faire. De même, s'il est sincère dans sa volonté d'appuyer le processus de paix dans la région, alors la fermeture des frontières doit également être sincère. Nous pouvons tous tirer profit de cette sincérité. Cependant, c'est Belgrade qui en tirera en fait les plus grands avantages. D'autre part, si Belgrade n'est pas sincère, nous serons tous perdants, mais c'est Belgrade en fait qui perdra le plus.

C'est pourquoi nous insistons sur le fait que la République de Bosnie-Herzégovine doit attendre, et attendra, que Belgrade se montre un partenaire sincère dans le processus de reconnaissance mutuelle et de paix.

Nous croyons donc que le Conseil de sécurité devrait lui aussi attendre des preuves de la sincérité de Belgrade.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens d'emblée à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et à vous assurer de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation lors des débats consacrés aux nombreuses et importantes questions touchant notre région et autres sujets dont le Conseil est présentement saisi.

Je tiens également à exprimer les sincères félicitations de ma délégation à la délégation de la République fédérale d'Allemagne pour la façon exemplaire dont elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je veux en premier lieu rappeler les mots du Ministre des affaires étrangères de mon pays et du Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine

— qui s'est joint à nous aujourd'hui — tels qu'ils figurent dans la lettre qu'ils vous ont adressée ce matin, Monsieur le Président, à savoir que le processus de paix dans la région se trouve actuellement dans une impasse en raison, premièrement, du refus des Serbes de Pale d'accepter le plan du Groupe de contact pour la Bosnie-Herzégovine; deuxièmement, du refus des Serbes de Knin d'accepter le mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC); et troisièmement, de l'ingérence accrue du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans les affaires de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie.

Nos deux gouvernements sont fermement d'avis que le seul moyen de sortir de cette impasse est la reconnaissance, par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), non seulement de la République de Bosnie-Herzégovine mais aussi de la République de Croatie, ainsi que la mise en oeuvre effective, par la communauté internationale, de la fermeture mandatée par le Conseil de sécurité des frontières pertinentes de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, ainsi que les frontières pertinentes entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. La situation actuelle dans la région n'est pas de bon augure pour le processus de paix en général, pour le maintien de la présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la région et pour la nécessaire cessation de la reprise des hostilités dans certaines parties de la Bosnie-Herzégovine.

Le processus de paix a également été dévié par la dévaluation malencontreuse du mandat du Conseil de sécurité pour la Mission frontalière de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie sur la frontière entre Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. La Conférence a manifestement réinterprété son mandat dans le sens d'une fermeture partielle de la frontière au lieu d'une fermeture effective, tel que cela était prévu à l'origine par le Conseil de sécurité. Le rapport établi par la Conférence au sujet de 688 incidents de franchissement de la frontière par du personnel militaire pendant cette période n'indique pas si ces incidents impliquaient chaque fois un soldat ou un autocar rempli de soldats, ce qui, plus que tout autre chose, illustre la dépréciation du mandat de la Mission et de son efficacité.

Mon gouvernement a amplement fait la preuve que la frontière pertinente n'est pas effectivement fermée. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a écrit au Conseil de sécurité le 28 juin pour fournir des preuves concrètes et détaillées de la façon dont la frontière a été

violée et à quel endroit. La lettre du Ministre a été suivie de plusieurs rapports indépendants, y compris des reportages de médias indépendants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), qui ont effectivement confirmé les preuves présentées par mon gouvernement.

Le Gouvernement croate estime donc que le présent rapport et la certification de la Mission frontalière de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie sont erronés et faux et, partant, nuls et non avens. Nous demandons au Conseil de sécurité d'examiner en profondeur le travail de la Mission de la Conférence et de dire clairement si son mandat porte sur la fermeture partielle ou effective de la frontière. Si le Conseil de sécurité décide que son mandat concerne bel et bien une fermeture partielle de la frontière, mon gouvernement devra réévaluer sa position dans le processus de paix et à l'égard de la probabilité d'une mise en oeuvre effective du mandat de l'ONURC, qui demande également le contrôle des frontières, en l'occurrence entre la Croatie et la Serbie, et des frontières pertinentes entre la Croatie et la Bosnie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise au début de la séance, j'invite maintenant l'Ambassadeur Dragomir Djokić à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokić (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de dire pour commencer que je regrette que les orateurs qui m'ont précédé se soient une fois de plus servi d'une séance du Conseil de sécurité pour lancer des allégations fausses et malveillantes contre mon pays. Il va sans dire que nous les rejetons catégoriquement.

La situation dans l'ex-Yougoslavie est beaucoup trop grave pour que le Conseil soit manipulé afin de satisfaire les besoins de propagande nationale et politique de certains pays. Les délégations qui ont encore une fois choisi d'avancer de telles allégations ont ainsi montré qu'elles ne s'efforcent pas d'arriver à un règlement pacifique, juste et durable.

Deux cent soixante-quinze jours se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a décidé de suspendre un nombre très limité et virtuellement symbolique de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Pendant ces neuf mois, les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ont régulièrement présenté au Conseil des rapports dans lesquels ils déclaraient

raient que la République fédérative de Yougoslavie s'acquittait intégralement de son engagement de fermer sa frontière avec les Serbes de Bosnie et que sa décision de rompre ses liens politiques et économiques avec les dirigeants serbes bosniaques était respectée intégralement.

Il s'agissait là, évidemment, d'une décision unilatérale de mon gouvernement, qui a été adoptée en vue d'amener les dirigeants serbes bosniaques à accepter le plan de paix du Groupe de contact en tant que point de départ de nouvelles négociations dans la recherche d'un règlement politique de la crise bosniaque.

Malgré la politique manifestement constructive et pacifiste de la République fédérative de Yougoslavie — qui est de plus en plus reconnue et appréciée — et le fait que celle-ci s'est acquittée intégralement de toutes les conditions stipulées par les résolutions par lesquelles les sanctions ont été instaurées, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de rassembler la volonté politique nécessaire pour lever les sanctions inconditionnellement et, ce faisant, de réaliser une percée importante dans le statu quo ainsi que des progrès importants sur la voie de la paix.

Au lieu de cela, le Conseil continue de mener une politique obstinée et myope en imposant un châtement collectif aux peuples de la République fédérative de Yougoslavie et en nuisant gravement au développement économique et social de la Yougoslavie dans son ensemble, et à celui des pays voisins. La politique des sanctions a un impact nuisible et déstabilisateur très grave sur l'ensemble de l'Europe du Sud-Est. Les schémas commerciaux traditionnels ont été rompus, les voies normales de transit interrompues et l'inclusion de cette région dans les processus d'intégration européenne remise à plus tard.

Même la suspension très limitée des sanctions a occasionné de nombreux problèmes, dus principalement au refus de certains États de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Par exemple, il est encore impossible d'acheter ou de réserver un billet d'avion du territoire des États-Unis à Belgrade. Compte tenu de la courte durée du relâchement des sanctions, il a été difficile aux athlètes et aux équipes sportives yougoslaves de participer aux nombreuses compétitions internationales prévues dans un délai dépassant 75 jours. La coopération culturelle a également été entravée pour les mêmes raisons.

En tant qu'instrument politique, les sanctions sont un échec cuisant. Elles n'ont pas arrêté les effusions de sang en Bosnie-Herzégovine et il n'est pas permis d'espérer qu'elles y parviendront jamais. Elles ne servent qu'à dissimuler,

comme le ferait une feuille de vigne, l'échec des politiques de la communauté internationale en vue de dénouer la crise dans l'ex-Yougoslavie.

Par le passé, les sanctions se sont révélées un instrument inefficace. Elles causent d'énormes souffrances humaines parmi la population civile et ce sont généralement les enfants, les personnes âgées et les plus faibles qui sont les plus durement touchés. Les sanctions ne modifient que rarement la politique fondamentale des pays visés. Au contraire, elles tendent à renforcer la détermination et à susciter un sentiment général de conspiration parmi la population à qui elles sont imposées.

Ce qui se produit en Bosnie c'est une guerre civile fondée sur des animosités ancestrales. La République fédérative de Yougoslavie — comme indiqué de façon répétée dans les rapports du Secrétaire général — n'est pas partie à cette guerre. Au contraire, elle fait de gros efforts pour faciliter un règlement négocié. Récemment, par exemple, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie ont aidé à régler la crise des otages. Certains critiquent maintenant le rôle joué par la République fédérative de Yougoslavie dans la libération des otages, y voyant la preuve que son influence sur les Serbes de Bosnie reste énorme. D'un autre côté, si la République fédérative de Yougoslavie n'avait pas agi ainsi et si les otages étaient toujours détenus, elle aurait été condamnée pour ne pas avoir fait suffisamment pour assurer leur libération. Quel que soit le résultat, il semble qu'on ne puisse accorder le bénéfice du doute ou le mérite qui revient à la République fédérative de Yougoslavie.

Les informations concernant la prétendue coopération de l'armée yougoslave avec les Serbes de Bosnie sont totalement fausses et systématiquement qualifiées ainsi dans les rapports des Coprésidents. Il est de fait révélateur qu'aucun gouvernement n'ait présenté d'informations officielles en ce qui concerne ces violations aux Coprésidents, alors que ces préoccupations sont exprimées au Conseil de sécurité. Nous ne pouvons voir dans ces mensonges flagrants qu'une tentative pour obliger la République fédérative de Yougoslavie à faire davantage de concessions et, en particulier, à reconnaître rapidement la Bosnie-Herzégovine. En revanche, le Conseil de sécurité ferme les yeux sur les violations flagrantes de l'embargo sur les armes qui sont commises par les Gouvernements bosniaque musulman et croate, ainsi que sur la présence de l'armée régulière de la Croatie en Bosnie-Herzégovine.

La République fédérative de Yougoslavie sera prête à reconnaître les frontières de la Bosnie-Herzégovine une fois

que les problèmes politiques des nations de ce pays seront en voie d'être résolus. En outre, la République fédérative de Yougoslavie insiste pour que les sanctions soient levées avant de procéder à la reconnaissance du pays.

Il est absolument absurde de perpétuer les sanctions et de poser de nouvelles conditions préalables injustifiées à leur levée. Au départ, il n'y a jamais eu de raison valable pour introduire les sanctions. Leur maintien est d'autant plus insoutenable aujourd'hui que la République fédérative de Yougoslavie fait des efforts considérables pour contribuer à la recherche d'un règlement juste et pacifique de la crise. Ceux qui continuent d'insister pour qu'elles restent en place ont de toute évidence d'autres objectifs à l'esprit et ils ne souhaitent pas sincèrement une solution politique à la crise.

Nous ne pourrions aboutir à ce résultat que par les négociations, et non par le recours à la force, la levée de l'embargo sur les armes ou le déploiement de nouvelles forces.

Si le Conseil de sécurité souhaite véritablement ouvrir la voie conduisant à la paix dans l'ex-Yougoslavie, il doit avoir le courage d'agir résolument et de lever toutes les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Cela saperait la position des extrémistes dans tous les camps, qui se servent des sanctions comme prétexte pour continuer la guerre. Il est absolument faux de croire qu'en levant les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, la communauté internationale perdrait son influence et ses moyens d'action sur les politiques de Belgrade. Les sanctions ne font qu'encourager la résistance et que limiter la coopération de la République fédérative de Yougoslavie avec la communauté internationale. Si elles étaient levées, la République fédérative de Yougoslavie deviendrait un partenaire égal et de plein droit dans le processus de paix et elle pourrait contribuer plus efficacement à un règlement juste et durable en Bosnie-Herzégovine.

Nous aimerions croire que le Conseil de sécurité aura bientôt la force — la sagesse, surtout — de prendre cette mesure.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à ce poste de lourdes responsabilités et de vous assurer de la volonté de la délégation russe de coopérer pleinement avec vous. Je voudrais également demander à la délégation allemande d'exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Graf zu Rantzau pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de juin.

La Russie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution concernant la prorogation de la levée partielle des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie, car elle estime que le contenu du projet de résolution ne peut guère être considéré comme une façon appropriée d'encourager la République fédérative à adopter une politique constructive en matière de règlement pacifique.

Il suffit de rappeler les antécédents de cette question. En août 1994, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a décidé, volontairement — je dis bien, volontairement — de fermer sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine au passage de toutes les marchandises, à l'exception des fournitures humanitaires, et il a demandé à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de déployer sur la frontière une Mission internationale pour aider à la mise en oeuvre de cette décision. En réponse à cette mesure difficile et courageuse, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 943 (1994) qui, en tant qu'acte d'encouragement politique à Belgrade, a prévu la levée de certaines mesures dont la portée — disons-le franchement — est plus symbolique que réellement économique.

Le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de cette résolution a pleinement confirmé que la République fédérative de Yougoslavie joue un rôle positif en rapport avec la situation dans l'ex-Yougoslavie, comme cela a d'ailleurs été démontré récemment lors de la situation dramatique impliquant des otages de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Tel qu'il apparaît clairement dans le dernier rapport des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie (S/1995/510), le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer la frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine. La coopération des autorités de la

République fédérative de Yougoslavie continue d'être bonne et les problèmes soulevés sont en train d'être réglés.

Dans ces conditions, nous estimons que la politique constructive de la République fédérative de Yougoslavie mérite un encouragement approprié sous forme d'un nouvel allègement du poids des sanctions. En tant que minimum absolu, le Conseil de sécurité aurait dû rendre la suspension partielle des sanctions illimitée comme proposé par la Fédération de Russie.

Malheureusement, cette proposition — une fois encore — n'a pas été adoptée. Comme pour la résolution 988 (1995), le projet de résolution proroge la suspension des sanctions pour une période réduite de 75 jours seulement. Cela est tout à fait incompréhensible vu que le projet prévoit l'imposition immédiate de sanctions si Belgrade ne respecte pas ses engagements.

Nous ne pouvons approuver cette tactique, qui se répète sans cesse, consistant à faire intervenir arbitrairement des éléments étrangers et tirés par les cheveux dans la décision relative à la question de la suspension des sanctions. Ainsi est apparu dans le préambule un nouvel alinéa qui parle de l'importance de la cessation de l'assistance militaire aux Serbes de Bosnie. Outre le fait que cette disposition va au-delà des limites de la résolution 713 (1991), qui impose un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipement militaire à la région de l'ex-Yougoslavie, elle est aussi particulièrement inacceptable en ce qui concerne les affirmations portant sur le financement et la coordination des défenses aériennes, et elle n'est nullement confirmée par les rapports de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Fait plus important, cette disposition vise directement une des parties au conflit en Bosnie-Herzégovine, alors que la responsabilité de la récente et très grave détérioration de la situation sur place n'est pas seulement et essentiellement le fait des Serbes de Bosnie. Par principe, si cette interdiction doit être étendue à toutes les formes d'aide militaire, elle devrait aussi s'appliquer à toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine. Une application unilatérale d'une telle approche sera inévitablement interprétée par les parties comme une manifestation du principe de «deux poids deux mesures», avec toutes les conséquences négatives qui s'ensuivraient.

De la même façon, nous ne pouvons accepter l'inclusion du paragraphe 3 dans le dispositif du projet, et son appel à une reconnaissance mutuelle entre les États sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, avec comme premier pas la reconnaissance entre la République de Bosnie-Herzégovine

et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il est clair que cette disposition ne s'inscrit pas dans le contexte d'une prorogation, généralement technique et limitée, de la suspension d'une série minimale de sanctions durant une courte période, et on ne sait toujours pas comment elle pourrait affecter les contacts diplomatiques en cours à l'heure actuelle.

Notre délégation ne peut s'empêcher de regretter le fait qu'au cours du travail sur le projet, ses coauteurs n'ont pu prendre dûment en compte les opinions d'un certain nombre de délégations, dont celle de la Fédération de Russie. Cela représente un recul par rapport à la récente tendance positive au sein du Conseil de sécurité d'aboutir à des décisions de consensus qui reflètent les positions de tous ses membres et acquièrent ainsi une autorité et une efficacité plus grandes.

Dans ces conditions, la Russie ne peut appuyer pareil projet de résolution, même si elle appuie pleinement, non seulement un allègement mais aussi une levée des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Nous espérons que la prochaine fois que cette question sera examinée le Conseil de sécurité sera en mesure de prendre une décision qui permettra de promouvoir réellement et pleinement les intérêts d'un règlement politique d'ensemble.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ma délégation est pleinement convaincue que grâce à votre sagesse et à votre longue expérience politique, les travaux du Conseil seront couronnés de succès au mois de juillet. Je puis vous assurer de notre coopération. Je voudrais également remercier les orateurs précédents des paroles aimables qu'ils ont eues pour parler du travail accompli par l'Ambassadeur Graf Rantzau en tant que Président du Conseil de sécurité au mois de juin. Nous ne manquerons pas de lui en faire part.

La résolution que nous sommes sur le point d'adopter aujourd'hui constitue un suivi des résolutions 943 (1994), 970 (1995) et 988 (1995), du 21 avril 1995, du Conseil de sécurité. Ces résolutions ont suspendu certaines sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à des intervalles plus ou moins réguliers. De ce fait, d'aucuns pourraient estimer que le projet de résolu-

tion dont le Conseil est saisi aujourd'hui est affaire de routine.

Pour des raisons évidentes, tel n'est pas le cas. Nous avons tous en mémoire les événements douloureux qui ont conduit à l'imposition de sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie en 1992. De même, nous sommes parfaitement conscients des souffrances humaines qui continuent en Bosnie, en particulier à Sarajevo, à Bihac et dans les enclaves orientales, sur lesquelles nous venons d'avoir des informations complémentaires. C'est dans ce contexte que le Conseil prendra sa décision.

La question dont nous débattons aujourd'hui continue d'être un élément décisif dans les efforts internationaux en cours pour atténuer la crise en République de Bosnie-Herzégovine et dans les autres États de l'ex-Yougoslavie. Nous estimons qu'en l'absence d'une fermeture effective de la frontière par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie, il n'y aura pas de désescalade en Bosnie.

À la lumière de ces éléments, nous avons analysé avec attention la situation sur le terrain ainsi que le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Selon le rapport du Secrétaire général qui nous est soumis, la République fédérative de Yougoslavie continue de maintenir fermée la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine tenues actuellement par les forces serbes de Bosnie. Le rapport du Secrétaire général indique également que la coopération de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie avec les autorités yougoslaves continue d'être bonne. Nous rendons hommage aux efforts et au dévouement des membres de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Toutefois, ayant soigneusement examiné le rapport, nous ne pouvons ignorer qu'il fait clairement état de graves manquements à la fermeture de la frontière. Le rapport parle notamment de 688 incidents de passages de la frontière par du personnel militaire. Il est troublant de constater que nous ne savons pas combien de personnes sont impliquées dans ces incidents, où elles se rendaient ni comment elles étaient armées et équipées.

Ce qui est encore plus grave est le fait que des rapports récents font état d'un nombre croissant de jeunes gens en âge d'être incorporés qui sont transférés de force par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie dans les territoires de la République de Croatie détenus par les Serbes et dans les territoires sous contrôle des Serbes de Bosnie.

Ma délégation estime par conséquent qu'il est approprié et parfaitement justifié que le projet de résolution dont nous sommes saisis fasse clairement comprendre aux autorités de Belgrade qu'elles ne doivent pas apporter d'assistance militaire. Il ne doit y avoir aucun transport de personnel militaire à travers la frontière, aucun appui au moyen d'équipements militaires, aucune assistance financière, aucune coordination des défenses aériennes. Passer outre non seulement mettrait en péril l'effort de paix international mais saperait la crédibilité des autorités de la République fédérative de Yougoslavie dans les négociations en cours.

Un élément déterminant de la stabilité future de la région et du règlement pacifique de la crise qui se poursuit reste la reconnaissance mutuelle de tous les États de l'ex-Yougoslavie. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent en conséquence être prêts à envisager de nouvelles mesures importantes d'allègement des sanctions mais seulement lorsque la République fédérative de Yougoslavie aura accepté et appliqué les mesures nécessaires pour une reconnaissance mutuelle des États de l'ex-Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et qu'elle aura accepté de mettre en oeuvre et de renforcer le régime de fermeture de la frontière et sa surveillance internationale. Voilà le message clair et positif que le Conseil de sécurité souhaite envoyer aux dirigeants et au peuple de la République fédérative de Yougoslavie.

Comme les simples citoyens bosniaques de Sarajevo ou les simples citoyens croates de Zagreb, l'écrasante majorité de la population de Belgrade et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aspirent à la fin de la guerre et du conflit. L'Allemagne attend impatiemment le moment où les autorités de Belgrade se décideront à suivre et à appliquer une politique responsable en s'efforçant, en paroles et en actes, de rétablir la paix dans les Balkans. Nous attendons avec impatience le moment où la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) retrouvera une place respectée au sein de la communauté internationale. L'Allemagne serait la première à accueillir et à appuyer pareille évolution.

C'est dans cet esprit que la délégation allemande votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole ce mois-ci, je voudrais, au nom

de ma délégation, vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et vous assurer de notre appui constant.

Je tiens également à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Detlev Graf zu Rantzau, de l'Allemagne, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et lui présenter mes meilleurs souhaits d'avenir.

La délégation indonésienne voudrait en outre exprimer sa reconnaissance aux coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui prévoit la prolongation, pour une période de 75 jours, de l'allègement partiel des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), telles qu'adoptées à l'origine au titre des résolutions 943 (1994), 970 (1995) et 988 (1995). Ma délégation voudrait également remercier le Secrétaire général et les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie des précieux rapports périodiques qui parlent en détail de la fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine.

Selon l'évaluation fournie par le Coordonnateur de la Mission et les rapports publiés depuis l'adoption de la résolution 988 (1995) du Conseil de sécurité, nous relevons que le Gouvernement de la République fédérative de l'ex-Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine. Nous notons en outre que la période a été relativement exempte de controverses au sujet de violations présumées de l'espace aérien frontalier. Le dernier rapport des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie indique que les responsables de la surveillance des aéroports de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) n'ont signalé aucun contact radar inexplicé. La délégation indonésienne est encouragée par les augmentations notables enregistrées récemment dans les confiscations de la plupart des catégories de marchandises le long de la frontière, ce qui est un signe de l'efficacité accrue de la Mission. Par-dessus tout, la délégation indonésienne est encouragée par l'amélioration de la situation financière de la Mission, ce qui a permis aux Coprésidents d'autoriser que le personnel de la Mission soit porté à 200. Nous espérons sincèrement que la Mission disposera ainsi de moyens correspondant à ses importantes responsabilités.

Ma délégation ne peut toutefois manquer de noter les manquements dont la fermeture de la frontière continue de faire l'objet. Les augmentations importantes de confisca-

tions, que je viens de signaler, pourraient également indiquer une tendance croissante au transport illégal de matériels. Nous sommes préoccupés de voir que les interceptions de tentatives de contrebande, les confiscations, les amendes et les pénalités deviennent peut-être de plus en plus des «coûts» acceptables pour les contrebandiers. La délégation indonésienne tient à réaffirmer combien il importe que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie s'efforcent d'accroître davantage l'efficacité de la fermeture de la frontière.

Notre délégation est également préoccupée par les incidents répétés et bien documentés concernant les menaces dont fait l'objet le personnel de la Mission et les tentatives de violations de la frontière, qui méritent toutes une attention urgente. Les menaces lancées contre le personnel de la Mission en vue d'entraver sa liberté de mouvement ne sauraient être tolérées. Nous pensons également que les violations de la fermeture de la frontière exposées en détail à la section VII du dernier rapport des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ne doivent pas être rejetées trop facilement. La délégation indonésienne est particulièrement préoccupée d'apprendre que du personnel en uniforme continue de franchir la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine, ce qui constitue une violation flagrante de la fermeture de la frontière. Nous aimerions que cette question soit examinée à titre prioritaire, car toute complaisance à l'égard de tels incidents ne peut qu'accroître leur fréquence.

Dans l'ensemble, ma délégation ne voit pas actuellement le besoin de réviser de façon importante les arrangements existants en ce qui concerne l'allègement partiel des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Nous nous félicitons donc du projet de résolution, vu qu'il réaffirme essentiellement les éléments contenus dans la résolution 988 (1995). Nous voudrions également souligner trois éléments qui figurent dans le projet de résolution et qui, à notre avis, revêtent une importance particulière pour son succès.

Premièrement — et c'est un sujet que nous avons déjà abordé — notre délégation considère que les rapports faisant état de passages de la frontière par du personnel en uniforme sont dérangeants. C'est pourquoi nous tenons à relever l'accent placé dans le projet de résolution sur le fait qu'aucune assistance militaire ne doit être apportée aux forces serbes de Bosnie, qu'il s'agisse de financement, de matériel, de coordination des défenses aériennes ou de conscription. Deuxièmement, ma délégation voudrait se faire l'écho de la nécessité de fournir des ressources appropriées

à la Mission afin qu'elle puisse exécuter ses tâches de manière efficace. Troisièmement, la délégation indonésienne souligne l'appel lancé en faveur d'une prompt reconnaissance mutuelle, par les États de l'ex-Yougoslavie, de leurs frontières internationalement reconnues. Un tel acte constituerait une étape importante dans l'établissement d'un climat de confiance et de coopération. En prenant cette mesure des plus fondamentales, la République fédérative de Yougoslavie enverrait à la communauté internationale un message clair et sans équivoque au sujet de ses intentions pacifiques.

Manifestement, les lacunes, reconnues depuis longtemps, concernant la fermeture de la frontière n'ont pas été complètement corrigées au cours des 75 derniers jours. De plus, pendant cette période, nous avons assisté à des actes toujours croissants de défi de la part de la partie serbe bosniaque, comme en témoignent la prise en otage de personnel de la FORPRONU et le bombardement de villes et de villages bosniaques. Face à une telle attitude, la mission doit continuer d'appliquer vigoureusement la fermeture des frontières afin de persuader les Serbes de Bosnie de mettre fin à leur intransigeance. La partie des Serbes de Bosnie ne doit avoir aucun doute quant à la volonté de la communauté internationale de la voir cesser son agression et accepter le plan de paix du Groupe de contact.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation appuiera l'adoption du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, ainsi qu'à votre pays ami, le Honduras, nos félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je tiens également à vous assurer une fois de plus de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation, qui s'efforcera de faciliter votre travail de manière à promouvoir les nobles causes qui sont la raison même de la création de cette organisation.

En même temps, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'ancien Ambassadeur de l'Allemagne pour la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier et le remercier, ainsi que les membres de sa délégation, de la compétence avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant cette période.

Il y a près d'un an, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 943 (1994) relative à l'allègement des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). L'Oman, qui était au nombre de ceux qui ont appuyé ces mesures et voté pour cette résolution, continue d'appuyer la prorogation de l'allègement des sanctions. Notre décision repose principalement sur les assurances et les indications qui nous ont été fournies à nous et la communauté internationale dans son ensemble, selon lesquelles une telle suspension contribuerait à isoler les Serbes de Bosnie, qui continuent de rejeter le plan de paix territorial du Groupe de contact, et serait propice à l'instauration d'un environnement politique au sein de tous les États de la région, sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, des frontières internationales et de la reconnaissance mutuelle.

Les rapports pertinents présentés au Conseil notent avec satisfaction que la coopération entre la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les autorités de la République fédérative de Yougoslavie continue d'être bonne et satisfaisante. Nous réaffirmons par ailleurs l'importance que de nouveaux efforts déployés par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie aurait s'agissant de renforcer l'efficacité de la fermeture de la frontière internationale entre ce pays et la République de Bosnie-Herzégovine, pour ce qui est de toutes les marchandises à l'exception des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des vêtements destinés à répondre à des besoins humanitaires essentiels.

Nous espérons que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) fera pression sur la partie des Serbes de Bosnie, afin de la convaincre d'accepter le plan de paix. Nous estimons en outre qu'un des moyens de parvenir à ce but est d'assurer la fermeture effective de la frontière afin d'empêcher toute livraison militaire de parvenir à ladite partie.

En ce qui concerne la question de la reconnaissance mutuelle, ma délégation estime qu'une telle mesure renforcera les mesures de confiance entre les pays des Balkans. Nous réitérons notre appel à Belgrade pour qu'elle reconnaisse sans tarder la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, la République de Slovénie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, tel que cela est énoncé au paragraphe 3 du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous estimons que cette mesure importante renforcera les efforts de paix en cours et qu'elle contribuera positivement à l'examen d'un nouvel allègement des sanctions par le Conseil de sécurité à l'avenir.

Pour appuyer les efforts déployés par la communauté internationale, et notamment le Groupe de contact, en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine — fondé sur l'acceptation du plan de paix comme point de départ, lequel plan de paix attend toujours d'être accepté par les Serbes de Bosnie, et également fondé sur notre conviction selon laquelle un tel allègement des sanctions, s'il est assorti de certaines mesures concrètes et d'engagements de la part des autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) encouragera très certainement les perspectives de paix —, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/537.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

Abstentions :

Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 1003 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence et vous dire combien nous sommes impatients de travailler avec vous pendant ce mois très important.

Je voudrais aussi demander à la délégation allemande de transmettre nos meilleurs vœux à l'Ambassadeur Graf zu Rantzau et le remercier de son excellent travail. Nous lui souhaitons bonne chance.

Cela fait maintenant 275 jours, soit neuf mois, que nous avons consenti un allègement limité des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en raison de sa volonté déclarée de fermer sa frontière avec la Bosnie et de rompre ses contacts officiels avec Pale. Durant cette période, la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie — dont nous saluons le dévouement et l'efficacité constants — a fait part d'une certaine amélioration de l'efficacité de la fermeture de la frontière et de la coopération de la part des autorités de la République fédérative de Yougoslavie. Ces rapports ont cependant continué à mettre aussi en lumière un certain nombre de manquements de la volonté de Belgrade d'appliquer pleinement sa décision d'isoler les Serbes de Bosnie. C'est en raison de ces manquements que mon gouvernement n'est pas disposé à accepter une prorogation de 100 jours et qu'il insiste sur une durée de 75 jours.

Il faut rappeler que l'objectif de concéder un allègement limité des sanctions à Belgrade est d'accroître la pression sur les Serbes de Pale pour qu'ils acceptent un règlement de leur conflit avec le Gouvernement de la Bosnie sur la base du plan du Groupe de contact. Mon gouvernement continue de croire que l'application effective de la fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et le territoire actuellement contrôlé par les Serbes de Bosnie contribuerait à la réalisation de cet objectif.

Le Conseil doit cependant rester vigilant pour que la suspension partielle des sanctions atteigne son objectif et, partant, reste justifiée. Voilà pourquoi mon gouvernement est préoccupé par les indications selon lesquelles les autorités de Belgrade et les Serbes de Pale accroissent leur coopération militaire. Selon des indications spécifiques, les autorités de la République fédérative de Yougoslavie rassemblent les hommes serbes de Bosnie en âge de faire leur service militaire et les renvoient en Bosnie, elles fournissent une aide financière et des équipements à l'armée serbe de Bosnie et elles coopèrent avec les systèmes de défense aérienne des Serbes de Bosnie.

Si ces informations concernant l'assistance accordée aux Serbes de Bosnie sont exactes, elles violent l'engagement qu'a pris Belgrade d'isoler Pale. Pris ensemble, ces faits suscitent de graves doutes qui, s'ils ne sont pas dissipés de façon appropriée par Belgrade, affaibliront considérablement les raisons de continuer la suspension partielle des sanctions. À notre avis, ces violations saperaient l'objectif fondamental du Conseil qui est de persuader les Serbes de Pale qu'il ne saurait y avoir d'alternative raisonnable à une solution négociée. Elles compromettraient aussi

nos efforts communs pour limiter et contenir le conflit en attendant une solution négociée.

Je voudrais également ajouter que les informations selon lesquelles Belgrade apporte un soutien militaire accru aux Serbes de Croatie suscitent une inquiétude croissante.

À partir de maintenant et jusqu'au 18 septembre, mon gouvernement continuera de suivre de près cette question et celles liées à la volonté de Belgrade de maintenir la fermeture effective de la frontière. Nous espérons que la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, en fonction de ses propres ressources et de celles qui pourront être disponibles, fera de même.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie la représentante des États-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Je suis convaincu que, grâce à vos talents diplomatiques, nos travaux se dérouleront de façon harmonieuse et efficace au cours de ce mois. Je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation.

Je souhaite également exprimer notre profonde reconnaissance au Président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, l'Ambassadeur Graf zu Rantzau — ainsi qu'à la délégation allemande — pour la façon remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter proroge pour une période supplémentaire de 75 jours la suspension de certaines sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en ce qui concerne l'aviation civile et les événements culturels et sportifs.

L'Italie aurait préféré une suspension des sanctions pour une période de 100 jours. Nous avons toutefois décidé de nous rallier à la majorité du Conseil et de nous prononcer pour la résolution qui est une conséquence logique du rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, en date du 23 juin 1995, qui fait particulièrement référence aux mesures prises par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) visant à maintenir la fermeture effective de la frontière internationale avec la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous estimons qu'il est possible de rendre la frontière encore plus hermétique. Voilà pourquoi nous encourageons les autorités de la République fédérative de Yougoslavie à déployer tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif et à poursuivre la coopération en cours avec la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

L'Italie est également consciente du rôle important que joue Belgrade dans le cadre du processus de paix. Nous encourageons les autorités de Belgrade à s'acquitter activement de ce rôle et à exercer toute l'influence positive possible sur les Serbes de Bosnie afin qu'ils acceptent le plan de paix du Groupe de contact comme point de départ.

Enfin, nous comptons que le Gouvernement yougoslave fera preuve de toute la bonne volonté voulue dans ses efforts pour mener à bien les négociations conduites actuellement par M. Carl Bildt à Belgrade.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Wilmshurst (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec votre délégation.

J'aimerais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Graf zu Rantzau, pour la façon dont il a présidé les travaux du Conseil au mois de juin.

En août dernier, les autorités de Belgrade ont pris deux mesures importantes pour encourager un règlement pacifique en Bosnie. La première était d'appuyer les propositions du Groupe de contact en tant que point de départ pour les négociations entre les parties. Les dirigeants serbes de Bosnie n'ont toutefois pas encore pris cette mesure importante. Nous les prions instamment de le faire et, partant, d'ouvrir la voie vers leur participation aux négociations.

La deuxième mesure importante prise par Belgrade en août dernier était de fermer sa frontière internationale avec la République de Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne toutes les marchandises, à l'exception des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des vêtements destinés à répondre à des besoins humanitaires essentiels. Les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie ont indiqué que Belgrade continue de respecter son

engagement de fermer la frontière et que la coopération entre la Mission de la Conférence et Belgrade continue d'être bonne. Mon gouvernement fait sienne cette évaluation et continue d'avoir pleinement confiance en l'activité des Coprésidents et de la Mission de la Conférence. La résolution que le Conseil vient d'adopter, et dont mon gouvernement s'est porté auteur, permet une prorogation limitée de la suspension des sanctions imposées à Belgrade. Nous considérons que cette mesure est justifiée pour répondre aux mesures prises à ce jour par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie.

La fermeture de la frontière a déjà permis d'exercer des pressions matérielles réelles sur les dirigeants des Serbes de Bosnie dans les domaines économique, politique et militaire, et il importe de maintenir ces pressions. Nous comptons donc que les autorités de Belgrade feront de nouveaux efforts pour rendre la frontière plus hermétique et, en particulier, pour veiller à ce qu'aucune aide militaire ne soit fournie aux forces serbes de Bosnie. Nous espérons également que les gouvernements de la région joueront le rôle qui leur revient et qu'ils intensifieront l'isolement des Serbes de Bosnie en prenant des mesures pour empêcher le détournement du trafic commercial vers Pale, qu'il soit terrestre ou maritime. Et nous demandons à la communauté internationale de se joindre à nous pour apporter un appui, en ce qui concerne le financement, le personnel et l'équipement, à la Mission de la Conférence internationale. Il est particulièrement important que les gouvernements portent à l'attention de la Mission de la Conférence toute information concernant des violations présumées de la frontière, afin que la Mission de la Conférence puisse assurer le suivi approprié.

La fermeture par Belgrade de sa frontière avec la Bosnie était une mesure importante mais elle n'était qu'un premier pas. La logique de la décision de Belgrade d'isoler les dirigeants serbes de Bosnie jusqu'à ce qu'ils acceptent les propositions du Groupe de contact en tant que point de départ devrait, à notre avis, les amener à une nouvelle mesure très importante : la reconnaissance de la Bosnie. Le Conseil a dit clairement à maintes reprises quelle importance il attache à une reconnaissance mutuelle et rapide entre les États de l'ex-Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Nous espérons que le Conseil, dans un avenir proche, pourra envisager de nouvelles mesures d'allègement des sanctions si les autorités de Belgrade décident de prendre cette nouvelle mesure : la reconnaissance mutuelle entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine. Mon gouvernement appuie énergiquement les efforts qui ont été faits jusqu'à présent à cette fin par le nouveau Coprésident

pour l'Union européenne de la Conférence, M. Carl Bildt, et sa contrepartie à l'Organisation des Nations Unies, M. Thorvald Stoltenberg. Le temps presse : nous prions instamment Belgrade de prendre sans retard cette nouvelle mesure et de s'engager à une reconnaissance mutuelle.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité. Étant donné votre sagesse, votre expérience et votre remarquable compétence, je suis certain que, sous votre conduite, le Conseil s'acquittera de façon satisfaisante de son travail pendant ce mois. Je tiens aussi à remercier l'Ambassadeur Graf zu Rantzau, Président du Conseil le mois dernier, de la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Nous avons toujours été pour le règlement pacifique du conflit dans l'ex-Yougoslavie et nous nous sommes toujours opposés au recours à des sanctions ou à des mesures contraignantes à cet égard, car les faits ont montré que les sanctions ou les pressions ne servaient qu'à compliquer et à perpétuer les problèmes.

Nous sommes d'avis que la République fédérative de Yougoslavie représente un important facteur dans le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région de l'ex-Yougoslavie. La République fédérative de Yougoslavie a coopéré avec la communauté internationale, notamment à propos de questions comme la fermeture de sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale doit à tout moment encourager et appuyer les efforts faits par la République fédérative de Yougoslavie, et pareil encouragement doit se traduire, pour commencer, par la levée progressive des sanctions prises à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie.

Le rapport des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, que le Secrétaire général a récemment transmis au Conseil de sécurité, atteste que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine, qu'il n'y a eu aucun passage de marchandises par cette frontière, et que la Mission continue de jouir d'une totale liberté de mouvement et d'une bonne coopération de la part du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie. Tel est le fondement du projet de résolution qui vient d'être adopté. Bien que le rapport des Coprésidents fasse par ailleurs état de plusieurs violations de l'embargo, il précise que,

«de par leurs caractéristiques ces problèmes ne sont pas en soi importants.» (*S/1995/510, par. 37*)

Étant donné la longueur de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a fait de son mieux.

Je voudrais maintenant souligner que certaines délégations, dont la délégation chinoise, ont des opinions différentes à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée. Plusieurs délégations ont même de graves réserves à ce sujet. Pendant les consultations, elles ont fait des suggestions très utiles et très raisonnables. Malheureusement, toutefois, certains des auteurs se sont fait prier pour ce qui est d'une pleine coordination et de tenir compte de ces suggestions. De telles pratiques sapent la démocratisation des activités du Conseil et ne risquent pas de faciliter son bon fonctionnement à l'avenir. Cependant, étant donné que le principal objectif de cette résolution est de proroger la suspension partielle des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie — qui représente le premier pas vers la levée complète des sanctions — et d'aider à créer les conditions propices au règlement pacifique de la question bosniaque et à encourager la République fédérative de Yougoslavie à faire de nouveaux efforts à cet égard, la délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

L'absence prolongée de solution au conflit dans l'ex-Yougoslavie ne cause pas seulement d'énormes souffrances aux peuples de la région; elle fait également peser une menace sur la paix et la stabilité en Europe et dans le monde entier. Nous sommes profondément préoccupés par le conflit dans l'ex-Yougoslavie et nous encourageons vivement les parties en cause à rechercher une solution acceptable pour tous par le biais de négociations pacifiques, en tenant compte des intérêts fondamentaux des peuples de la région. Aujourd'hui, la priorité doit être l'établissement d'un cessez-le-feu.

Nous estimons aussi que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États indépendants de l'ex-Yougoslavie doivent être pleinement respectées, que leurs frontières ne doivent pas être modifiées — surtout pas par la force — et que les pays de la région doivent se reconnaître les uns les autres et coexister dans l'amitié et les relations de bon voisinage, pour qu'il soit mis rapidement fin au conflit et à la guerre dans la région, afin de servir les intérêts à long terme des pays de la région et de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité en Europe et dans le reste du monde.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Honduras.

C'est avec satisfaction que ma délégation a reçu les conclusions des Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie (Serbie et

Monténégro) et l'attestation du Comité concernant la fermeture des frontières entre la République fédérative de Yougoslavie et les zones de la République de Bosnie-Herzégovine qui se trouvent sous le contrôle des forces serbes de Bosnie, contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission de la Conférence.

Nous sommes reconnaissants pour ce rapport, qui conclut en attestant que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie continue d'honorer l'engagement qu'il a pris de fermer la frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine et qu'il n'y a eu aucun passage de marchandises à cette frontière. Ma délégation constate par ailleurs que la Mission de la Conférence, nonobstant quelques incidents mineurs, jouit d'une complète liberté de mouvement dans ce pays et bénéficie de la coopération des autorités yougoslaves, qui font respecter la législation relative à la fermeture de la frontière.

Nous espérons que l'adoption de cette résolution, que ma délégation a approuvée, encouragera les autorités de la République fédérative de Yougoslavie à redoubler d'efforts pour rendre plus hermétique la frontière internationale.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 50.